

DECISION DU MAIRE

Objet : Virement de crédits de chapitre à chapitre

M. Thierry SEGURA, Maire de Boissettes,

VU le budget primitif 2025 de la commune de Boissettes,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 2025-02 voté le 31 janvier 2025 par le Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 31 Janvier 2025,

VU la demande de la régularisation du titre n°137 sur l'exercice 2024 clos par le Trésor Public pour titre émis en doublon, ce titre concernant le loyer de Mme PODEVIN de décembre 2024, et étant d'un montant de 410€ décomposé en 340€ au compte 752 et 50€ au compte 7588,

DECIDE,

Article 1 :

De recourir au virement de crédits du chapitre 11 au chapitre 67 comme suit :

<u>-Section Fonctionnement</u> : Chapitre 11 – compte 60618	- 410,00 €
<u>-Section Fonctionnement</u> : Chapitre 67 – compte 673	+ 410,00 €

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décision

Article 3 :

La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application de la présente décision auprès de Monsieur Le Préfet de Seine et Marne et de Monsieur le Comptable Public.

Fait à Boissettes 28 janvier 2026

Le Maire
Thierry SEGURA

